Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 1 [i.e. 133]

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor: Leuch-Reineck, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257326

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nonce une élection féminine. Auparavant, c'étaient des victoires uniquement en matière d'électorat qu'elle avait à enregistrer. Et, comme, en dépit du système belge et néerlandais, nous persistons à trouver que l'éligibilité représente une conquête plus avancée que l'électorat — autre raison de dire que « l'Idée marche. . . »

* * *

. . . Elle marche, en Belgique encore, d'où nous vient également la nouvelle de l'élection de plusieurs femmes comme « bourgmestresses » de villes importantes ; après Mlle Keingaert à Gheluvelt, Mlle Isabelle Segers a été portée à la plus haute dignité municipale dans le district de Termonde, Mme de Bruges de Gerpinnes à Weilemm (province de Namur) et Mme Carlier-Renard à Thimongies (Tournai). Cette dernière succède à son frère, le dernier bourgmestre, tué pendant la guerre, et espère pouvoir remplir ce poste jusqu'au moment où son fils sera assez grand pour la remplacer.

Et en Angleterre, toute une liste de femmes candidates se prépare en vue des prochaines élections générales. Nous relevons, parmi ces noms, ceux de Lady Astor et de Mrs. Wintringham naturellement, les députées actuelles, puis ceux, bien connus, depuis le Congrès de Genève de 1920, dans les milieux féministes, de Mrs. Corbett Ashby, de Miss Rathbone, de Miss Marg. Bondfield aussi, que l'on a vue cet automne à Genève, au Congrès de la Fédération des Travailleuses. Il serait encore question des candidatures de Mrs. Ogilvie Gordon, de Miss H. Fraser, de Mrs. Strachey, etc.

* * *

— Collectionnez-vous aussi « l'Idée recule, . .?» nous a-t-on demandé un jour. Et cette question nous revenait en mémoire en prenant connaissance de la décision du Tribunal fédéral au sujet du pastorat féminin.

On se souvient de ce qui s'est passé à Zurich. Le Synode de l'Eglise réformée ayant admis les femmes au pastorat, le Conseil d'Etat cassa cette décision comme anticonstitutionnelle. Alors, la paroisse de Neumunster, qui tient ferme comme le roc à voir transformer en un poste définitif celui qu'oocupe, à titre de suppléante seulement depuis quelques années, Mlle Pfister, recourut au Tribunal fédéral contre le Conseil d'Etat. C'est ce recours qui vient d'être rejeté par notre Haute Cour de Justice.

A la réflexion toutefois, il n'y a pas lieu de se désoler. Le Tribunal Fédéral ne s'est point prononcé contre le pastorat féminin — cela n'était d'ailleurs point son affaire: il a seulement jugé que, d'après notre droit constitutionnel, un Synode n'avait pas les compétences voulues pour instituer des femmes pasteurs dans une Église d'Etat, tant qu'une loi cantonale n'avait pas réglé cette question. Voilà tout. C'est donc cette loi cantonale qu'il faudrait obtenir maintenant, mais nous savons qu'à Zurich, on ne se fait guère d'illusion à cet égard, et qu'on tremblait, lors des discussions au Synode, que celui-ci portât l'affaire devant les électeurs — ce qui aurait été équivalent à un bel enterrement! Il faudra probablement avoir patience quelque temps encore avant reprendre la question — à moins que la paroisse de Neumunster, qui donne la plus belle preuve de son attachement et de sa reconnaissance à son pasteur féminin, ne réengage immédiatement la bataille?... E. Gd.

A nos lecteurs

Le *Mouvement Féministe* publiera en 1922, entre autres articles :

L'idée marche... chronique bi-mensuelle du mouvement suffragiste à travers le monde :

Les femmes et la chose publique:

I. *Chroniques parlementaires fédérales* (A. Leuch-Reineck), *neuchâteloises* (Emma Porret), *vaudoises* (X.) *genevoises* (E. Gd.)

II. *Etudes des principales questions se posant devant l'opinion publique*, nationalement ou internationalement, ou soumises aux votations populaires en Suisse.

Les femmes et les livres, chronique des œuvres littéraires féminines (Jaqueline de La Harpe).

Les femmes et la Société des Nations, chronique de tous les faits intéressant les femmes en corrélation avec la S. d. N.

Questions juridiques (*chroniques du Tribunal Fédéral* sur les sujets intéressant les femmes, par M. E. Th., *notions et leçons de droit civil et pénal, etc.*)

L'activité des femmes dans l'œuvre de la Croix-Rouge, par Mme M.-L. Preis.

L'éducation sexuelle.

Biographies féminines et portraits de femmes (Suisse et étranger).

Carrières féminines (la femme bibliothécaire, la femme artiste, l'administration, carrières d'art appliqué, etc., etc.)

Lettres de l'étranger: France (Mme Pauline Rebour), Italie (Dr Margh. Ancona), Hollande (Ctesse P. de H.), Autriche (Mme Gisela Urban), etc., etc.

Variétés historiques, artistiques, littéraires, en connexion avec le mouvement féministe.

L'activité féminine dans le domaine philanthropique, croquis et documents.

L'éducation féminine en matière domestique.

Des nouvelles du *mouvement ouvrier féminin.*

Des comptes rendus des *grands Congrès nationaux et internationaux* d'intérêt féminin.

La *bibliographie* des principaux ouvrages ayant trait aux questions sociales et féministes.

Des *nouvelles régulières de l'activité* des Sociétés suffragistes suisses et des Sociétés féminines romandes.

Etc., etc.

Les femmes et la chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Dans chaque session ordinaire du mois de décembre doivent être effectuées les élections présidentielles et voté le budget de l'année qui commence. Cette fois-ci, comme de coutume, les vice-présidents ont passé aux rangs de présidents: M. Haab (Wadenswil-Zurich) est devenu Président de la Confédération, M. Raeber, du parti catholique-conservateur (Schwyz), président du Conseil des Etats et M. Klöti, président du Conseil National, le premier représentant du parti socialiste qui se trouve à la tête de cette Chambre. M. Klöti, socialiste modéré, manque peut-être vis-à-vis de son propre parti de l'autorité qu'aurait eue son regretté collègue, M. Müller, de Berne, décédé dans le courant de l'année. Il faut avouer aussi que le président a eu la vie dure pendant cette session ! Le jeune parti des paysans ayant réclamé le droit de fournir le président de l'année suivante, M. Jenny, le député bernois, qui siège au National depuis 1890, en a été élu vice-président. On ne lui reprochera pas d'ignorer les habitudes parlementaires !

Ces formalités remplies, le Conseil des Etats seul a pu entamer la discussion du budget, qui prévoit de nouveau un déficit de 100 millions de francs. Nous y reviendrons quand les délibérations seront terminées par les deux Chambres dans la session extraordinaire du mois de janvier. En attendant, le Conseil Fédéral a reçu les pouvoirs nécessaires pour gérer les comptes de l'Etat dans le sens prévu par le budget.

Le Conseil des Etats a dû se prononcer enfin sur la renonciation de la Suisse à la neutralité militaire de la Savoie du

Nord, décision que le Conseil National avait adoptée sans discussion en 1919. Deux années et demie se sont écoulées depuis lors, et par l'adhésion à la S. d. N. le peuple suisse lui-même a sanctionné l'art. 435 de la Paix de Versailles, qui lui garantit le respect de sa neutralité perpétuelle, mais qui, d'un même trait de plume, prévoit la revision des conventions relatives à la zone neutralisée de la Haute-Savoie et aux zones franches de la Savoie et du pays de Gex Le Conseil fédéral n'a acquiescé aux dispositions de l'art. 435 que sous réserve de la ratification par les Chambres fédérales en ce qui concerne la zone militaire neutralisée, et « en faisant les réserves les plus expresses » quant à l'interprétation à donner à la déclaration sur les zones franches. Ce sont donc deux questions nettement séparées, dont la première à moins d'importance pour nous, car, à l'application, une occupation militaire de la Haute-Savoie nous mettrait dans le plus grand embarras en mobilisant un effectif beaucoup trop considérable de toute notre force armée. La ville de Genève ne court pas de danger plus grand pour cela, les canons à longue portée dépassant aisément l'étendue de la zone savoisienne et le pays de Gex, une excellente position d'attaque, n'en faisant pas partie. La question infiniment plus grave sera celle des zones franches. Aussi certains députés auraient-ils voulu n'adopter cette première disposition qu'en s'assurant une garantie formelle pour l'autre. La plupart cependant, et parmi eux tous les Suisses romands, attendent avec plus de confiance le dénouement du confiit, se basant sur les promesses « de tenir compte des intérêts réciproques », « de commun accord », « d'esprit amical », exprimées dans la note française; aussi la renonciation définitive de la Suisse à la neutralité militaire de la Haute-Savoie a-t-elle été finalement votée.

Une tentative intéressante a été décidé; c'est de faire servir les 5 millions de francs destinés à secourir l'industrie horlogère, non pas à subventionner directement les ouvriers sans travail, mais à payer une prime sur la marchandise produite, afin qu'elle puisse être exportée à des prix acceptables par le change étranger sans que les fabriques y perdent. Cette manière de subventionner l'industrie en peine en lui fournissant du travail est certainement beaucoup plus morale que les allocations de chômage. — En lisant la motion Abt, qui demande une prolongation générale du travail dans les fabriques et entreprises de transports au delà de 48 heures par semaine, sans augmentation de salaire, dans l'intérêt économique du pays, et en sachant d'autre part que les socialistes défendront avec frénésie le résultat à peine obtenu, après des luttes d'un demi-siècle, de la journée de 8 heures, nous nous sommes demandé s'il n'y aurait pas lieu de faire faire, dans les centres industriels, ce travail supplémentaire de peut-être deux heures par jour qu'on ne peut pas payer, par ceux des chômeurs qu'on doit entretenir au moyen d'allocation, et qui souffrent de n'avoir rien à faire? Difficultés peut-être insurmontables en pratique, mais qui vaudraient bien la peine d'être étudiées en rapport avec la motion Abt, dont la discussion a été renvoyée au mois de janvier.

Les premiers travaux du recensement populaire de 1920 sont terminés et l'assemblée fédérale a pris note d'un effectif de plus de 3 millions de citoyens et citoyennes en Suisse. Qu'ils vivent et prospèrent !

Pendant la première semaine, le Conseil National a discuté la revision du régime de l'alcool qui étendrait le monopole de l'alcool aux produits distillés qui en sont encore exceptés par l'art. 32 *bis* de la Constitution (produits tirés du vin, des fruits à noyaux ou à pépins, des racines de gentiane, des baies de genièvre, etc.) Le but de la revision est à la fois fiscal et hygiénique: en soumettant ces boissons au monopole, on en tirera quelques milliards, et d'autre part le renchérissement qu'elles subiront de ce fait fera qu'on en boira moins ! La Confédération remettra la moitié de ces revenus aux cantons, qui devront en employer le 15 % à la lutte directe contre l'alcoolisme. La part de la Confédération devra être affectée aux assurances sociales. Le texte voté tient en outre compte des intérêts de l'agriculture, qui profitaient jusqu'ici du libre trafic des boissons distillées dans d'innombrables petits alambics. La crainte que toute la revision ne sombre en votation populaire a empêché de donner suite aux postulats plus catégoriques des sociétés d'abstinence. C'est encore une politique de compromis, mais un grand changement d'esprit s'est pourtant opéré en ce que les dangers de l'alcoolisme sont maintenant ouvertement reconnus par tous

La grosse besogne du Conseil National fut la discussion de la « loi Häberlin », tendant à punir les crimes contre l'ordre intérieur et les menées révolutionnaires. Depuis 1853, la sécurité de notre démocratie a été assurée par une loi fédérale. Cette loi, vieille de 70 ans, avait besoin d'être adaptée aux circonstances actuelles. En second lieu, l'attitude anticonstitutionnelle du Comité d'Olten en novembre 1918, appuyée par la grève générale, avait donné lieu à un arrêté fédéral pour que des cas pareils ne puissent se reproduire. Cet arrêté basé sur les pleins pouvoirs exceptionnels du Conseil Fédéral doit faire place à une législation durable. Enfin, le projet du nouveau Code Pénal fédéral prévoit aussi dans les art. 229 à 259 la punition de tous les crimes et délits contre l'ordre constitutionnel.

C'est de ce chapitre du Code Pénal que traite la loi Häberlin, et nombre de cantons suisses possédent déjà des lois analogues pour garantir leur propre territoire.

Le parti socialiste, se sentant visé directement, a fait le possible et l'impossible pour empêcher la loi d'aboutir, en usant de tous les subterfuges que les coutumes parlementaires lui offraient. Tantôt, c'était l'obstruction organisée au moyen de discours interminables, dont le président était incapable d'arrêter le flot; tantôt la contestation du quorum et l'appel nominal demandé à tout bout de champ. On entendit la description tragique des 70 maisons de force où le chef communiste Platten veut avoir séjourné, le disciple de Lénine annonçant son assurance que la dictature du prolétariat se réalisera quelque jour; peu importe que ce soit par des moyens démocratiques ou révolutionnaires ! Une autre fois, M. Naine vint affirmer que la démocratie suisse n'a jamais été en danger et l'est aujourd'hui moins que jamais, vu que la bête noire du bolchévisme n'existe plus que dans quelques cerveaux mal équilibrés. Ou encore l'exposé d'une heure et quart du doyen d'âge, M. Greulich, que des principes de liberté empêcheront toujours de voter une loi qui se dirige contre une seule classe de la population, la classe ouvrière, et qui est incompatible avec les articles de la Constitution garantissant la liberté de conscience, de presse, de parole et d'association. La faiblesse de la plupart des arguments, la longueur inusitée des discours, les attaques personnelles souvent grossières, le bruit et les cris[1] ont donné à toute cette session l'aspect d'une vilaine scène de cabaret. Les juristes sérieux n'essayaient même plus d'user de la discussion, et M. Häberlin dut quitter la salle, refusant de parler au milieu d'un vacarme pareil. Au bout de 16 séances,

[1] Notons que si l'obstruction fut le fait des socialistes, le vacarme et les interruptions ont été celui des députés des tous les partis. (*Réd.*)

dont plusieurs ne se terminèrent qu'au milieu de la nuit, la loi fut votée par 111 voix contre 35.

Sans vouloir contester la nécessité et le droit de l'Etat de se garantir contre toutes les formes d'attentats à son indépendance, nous croyons que certaines dispositions de la loi Häberlin auraient pu être écartées, qui risquent, suivant l'usage qu'on en fera, de porter atteindre à la liberté personnelle dont nous sommes fiers, et M. Greulich a certainement touché à des points de vue dignes d'être discutés. D'autre part, la manière dont l'opposition a été menée rendait impossible toute discussion objective, et nous sommes sûre que le résultat final aurait été plus favorable au parti socialiste, si quelques bons juristes de ses membres avaient relevé ces tendances discutables et convaincu leurs collègues d'autres partis. Nous ne pouvons qu'espérer que l'avenir ne nécessitera pas l'application de tous ces articles de loi qui ont soulevé tant de paroles haineuses.

Le budget prévoyant un changement dans le payement des allocations de traitements aux employés fédéraux, ceux-ci ont fait à Berne, le dimanche 11 décembre, un cortège et une démonstration imposante de 20.000 personnes, et une assemblée de protestation devant le Palais Fédéral, condamnant à la fois l'économie de 16 millions de francs qu'on voudrait faire à leur détriment, la loi Häberlin qui atteindrait les cheminots en cas de grève générale, et la motion Abt qui tend à augmenter la durée de leur travail. Le grand nombre d'employés C. F. F. venus gratuitement à Berne, même en train spécial, a causé bien du mauvais sang à toute une partie de la population! Mais c'était leur droit. Tout s'est du reste passé dans un ordre parfait, et il eût été bien plus dangereux de vouloir contrecarrer une démonstration pareille.

Grâce à l'interminable discussion sur la loi Häberlin, ni les allocations de renchérissement, ni la motion, Abt n'ont pu trouver place dans cette session. La revision du Code Pénal était urgente: elle sera une arme puissante pour le rejet par le peuple de l'initiative populaire sur les arrestations préventives, qui constituerait, si elle était acceptée, une disposition bien plus déshonorante pour une démocratie que la «Zuchthausgesetz» qui vient d'être votée.

A. Leuch-Reineck.

De-ci, De-là...

On apprendra avec grand intérêt dans le monde féministe que Miss Chrystal Macmillan, si connue dans tous les milieux internationaux suffragistes, vient de passer avec plein succès les deux premiers examens donnant accès au barreau anglais. Le fait est surtout intéressant par l'énergie et la force de volonté qu'il dénote chez ce chef féministe: combien auraient le courage, arrivées à la situation qu'occupe actuellement Miss Macmillan, de s'atteler à l'aride et ingrate besogne de la préparation d'un examen? Mais ces grades n'étant pas encore accordés aux femmes au temps où elle-même faisait ses études (on se souvient que c'est dans le courant de l'année dernière que le barreau anglais a été enfin accessible aux femmes), Miss Macmillan s'est tout simplement remise à la tâche. Et nos félicitations vont autant à cette preuve de force de caractère qu'au succès obtenu.

* * *

Nous avons entre les mains, depuis la parution de notre dernier numéro, le très beau volume des *Actes* du Congrès de Berne. Et nous ne savons pas ce qu'il faut davantage admirer, de la richesse de son contenu, ou du tour de force accompli par les éditrices — qui furent les membres du Comité d'organisation du Congrès — en mettant sur pied cette publication dans un si bref délai!

Nous avons parlé si récemment encore des travaux du Congrès, et donné des aperçus si complets de ces séances, que l'on nous pardonnera de ne pas nous étendre davantage sur le contenu de ce volume. Il comblera fortement les lacunes qu'ont tant regrettées celles qui, ne pouvant se couper en deux, trois ou quatre morceaux, déploraient de ne pas être à toutes les séances à la fois; il consolera celles qui n'ont pu se rendre à Berne en octobre, en leur permettant de suivre à loisir dans le texte original tout ce qui s'est dit d'intéressant au cours de ces réunions. Dans son ensemble, il forme un document inappréciable de la situation de notre féminisme suisse à la date actuelle. Et enfin, il se présente fort élégamment, sous sa couverture de papier artistique, préparée par un atelier uniquement féminin.

Rappelons que l'on peut encore souscrire auprès du Secrétariat du Congrès (Falkenweg, 9, Berne), jusqu'au 15 janvier, pour bénéficier du prix de faveur fait aux souscripteurs (6 fr. 80, port en plus). A partir du 15 janvier, le volume sera vendu en librairie à un prix naturellement plus élevé.

* * *

Nous signalons tout spécialement à nos lectrices le très spirituel conte intitulé *La Révolte des Femmes* qu'a donné Mme T. Combe à l'*Almanach socialiste* pour 1922. On y voit comment les femmes auxquelles on refuse le droit de vote s'entendent pour refuser de leur côté toute participation aux bazars, loteries, etc., organisés par et pour des sociétés masculines, en s'abritant derrière cette charmante

VARIÉTÉ

De quelques arguments antisuffragistes

(*Suite et fin*) [1]

Enfin, nos adversaires jettent leur plus fort atout: le service militaire. Le service militaire et les droits politiques sont, dit-on, indissolublement liés l'un aux autres. Considérons de plus près cette logique. Quel rapport y a-t-il entre les droits politiques et le service militaire? C'est, assurément, que les citoyens ont le droit de voter les crédits militaires. Mais décider de la guerre et de la paix, de la vie et de la mort, cela n'est plus de leur compétence. Et je me demande comment il est possible que ces mêmes hommes, ces hommes qui ont un poing solide pour s'emparer des droits qu'ils veulent, ces hommes qui ont assez de raison pour peser objectivement le pour et le contre, et pour prendre une décision après en avoir considéré les conséquences, ces hommes qui n'ont qu'à vouloir pour obtenir sans violence et par les voies parlementaires le droit de décider de la guerre et de la paix, je me demande, dis-je, comment il se fait que ces hommes consentent à rester privés de ce droit suprême, et semblables à des victimes dociles, se laissent conduire à la plus abominable et à la plus inutile des guerres, et puis nous lancent cette épouvantable accusation: « ce sont les femmes qui sont coupables de la guerre, elles auraient dû l'empêcher. » Loin de moi la pensée de nous laver de cette accusation. Elle sous-entend comme un timide aveu: « Vous auriez pu l'empêcher. » Et c'est là notre condamnation; nous ne sommes pas seules coupables, sans doute; mais nous sommes complices. Nous portons notre part des responsabilités. « Mais alors, laissez-nous vous aider, et porter une partie de votre fardeau; car, pour ce qui est de partager vos soucis et vos souffrances, c'est déjà et ce sera toujours notre lot. » Mais si jamais une femme a l'idée de parler et d'agir en s'inspirant de l'idée de responsabilité partagée, on l'accable de mépris et de moqueries, et on la fait taire.

« Que la femme se taise dans les assemblées. » Ceux qui fondent leur opposition sur la Bible sont d'une dureté digne de l'Ancienne Alliance. J'en ai entendu un qui disait: « C'est parce que Eve a tenté Adam dans le jardin d'Eden, que les femmes sont encore aujourd'hui indignes du droit de vote. »

Il convient au contraire de prendre au sérieux ceux qui s'achop-

[1] Voir le *Mouvement Féministe* du 25 décembre 1921.